



Frequently Asked Questions (FAQ) : carte d'identité biométrique

Etat : août 2026

1. Sécurité

1.1. La carte d'identité avec puce offrira-t-elle un niveau de sécurité encore plus élevé que la carte d'identité, notamment dans la lutte contre la falsification de documents et le vol d'identité ?

La carte d'identité biométrique offre un niveau de sécurité supplémentaire grâce à l'enregistrement de données biométriques, en particulier pour prévenir les manipulations et les falsifications. Toutefois, la carte d'identité biométrique et la carte non biométrique possèdent les mêmes caractéristiques physiques de sécurité, garantissant une protection élevée contre la contrefaçon. La carte d'identité, non biométrique, demeure donc un document d'identité sûr et fiable. La carte biométrique rend également plus difficile l'usurpation d'identité, car elle permet de vérifier de manière encore plus fiable si la carte est utilisée par son titulaire légitime.

1.2. Est-ce que cela signifie que l'ancienne carte d'identité n'est plus sûre ?

La carte d'identité, non biométrique, est toujours considérée comme sûre. Toutefois, la carte d'identité biométrique offre, grâce à l'enregistrement de données biométriques, un élément de sécurité supplémentaire qui rend les falsifications complètes ou les manipulations plus difficiles et facilite la vérification de l'identité.

1.3. Où les cartes d'identité sont-elles produites et où les données des citoyennes et citoyens sont-elles stockées ?

Les cartes brutes non personnalisées sont fabriquées par le prestataire externe Thales DIS Schweiz AG, puis livrées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) à Berne. C'est là que les cartes sont personnalisées par l'intégration des données personnelles des citoyennes et citoyens. Pour garantir la sécurité et la confidentialité, seule la Confédération a accès à ces données.

1.4. Quels éléments de sécurité sont intégrés dans la carte d'identité ?

Les éléments de sécurité sont intégrés à différents niveaux dans la carte d'identité. Certains sont présents dans la carte brute (kinégramme, couleurs optiquement variables, etc.), tandis que d'autres sont ajoutés lors de la personnalisation de la carte (gravure laser tactile, Window Lock). La puce elle-même offre également une sécurité supplémentaire grâce à une signature numérique, ce qui rend notamment l'usurpation d'identité plus difficile.

2. Technique

2.1. Pourquoi la carte d'identité sans puce ne comportait-elle pas encore de puce lors de son introduction ?

Pour la modernisation de la carte d'identité, il a été décidé de procéder par étapes. Conformément à la Loi sur les documents d'identité, la Confédération est tenue de proposer une carte d'identité sans puce, même après l'introduction de versions biométriques. Pour respecter cette exigence légale et garantir la liberté de choix pour la population, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a opté pour une mise en œuvre en deux temps. Dans un premier temps, l'introduction d'une carte d'identité modernisée sans puce, puis, dans un second temps, celle d'une version biométrique avec puce. Cette approche permet également de laisser aux citoyennes et citoyens la possibilité de choisir entre



plusieurs modèles. Il sera également possible de commander une « version combinée » – passeport et carte d'identité, avec ou sans puce.

2.2. Quelle est la différence entre la carte d'identité biométrique et la carte d'identité actuellement en circulation ?

La principale différence entre la carte d'identité, non biométrique, et la carte d'identité biométrique réside dans la puce intégrée, qui contient des données biométriques et personnelles. Pour le reste, les deux cartes d'identité sont identiques en ce qui concerne les éléments de sécurité physiques.

2.3. Quelles données sont contenues dans la puce ?

La puce enregistre, en tant que données biométriques, la photo et deux empreintes digitales. Elle contient également des données personnelles telles que, notamment, le nom, la date de naissance et le lieu d'origine de la personne.

3. Union européenne

3.1. À l'avenir, seule la carte d'identité avec puce sera-t-elle valable pour voyager dans l'UE ?

Depuis 2021, les États membres de l'UE ne peuvent délivrer des cartes d'identité permettant de bénéficier de la libre circulation que si elles sont biométriques. C'est pourquoi, dans le cadre des négociations avec l'UE sur l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), une réglementation contraignante concernant les modèles de cartes d'identité suisses a également été recherchée. Cette réglementation prévoit que les cartes d'identité délivrées un an après l'entrée en vigueur de l'ALCP révisé (qui n'est pas encore en vigueur) devront obligatoirement comporter une puce pour être valables pour voyager dans l'UE. Les cartes d'identité sans puce, émises avant cette date, resteront valables pour les voyages dans l'UE jusqu'à leur date d'expiration.

Par exemple, si l'accord révisé sur la libre circulation entre en vigueur en 2027, les cartes délivrées jusqu'en 2028 resteront valables pour les voyages dans l'UE jusqu'en 2038. En revanche, les cartes d'identité non biométriques délivrées après 2028 ne permettront plus d'entrer dans l'UE.

4. Coûts / Émoluments

4.1. La nouvelle carte d'identité biométrique sera-t-elle proposée au même prix que l'actuelle ? / Quel sera le coût de la nouvelle carte d'identité biométrique ?

Le montant des émoluments reste inchangé par rapport à la carte d'identité sans puce. Cette proposition émane d'un groupe de travail réunissant la Confédération, le Surveillant des prix et les cantons.

5. Législation

5.1. Pourquoi ce modèle dual n'a-t-il pas été introduit plus tôt, lors de la mise en circulation de la dernière carte d'identité ?

La carte d'identité biométrique est introduite après la nouvelle carte d'identité non biométrique, car il a tout d'abord fallu créer les conditions techniques et juridiques nécessaires. Cette mise en œuvre progressive permet de s'assurer que toutes les exigences sont respectées et que les systèmes peuvent être adaptés sans difficulté.



5.2. La Suisse ne sera-t-elle pas, à long terme, contrainte de ne proposer que des cartes d'identité avec puce ?

Actuellement, rien ne permet de supposer un tel scénario. Si cela devait néanmoins arriver un jour, la suppression de la possibilité d'obtenir une carte d'identité sans puce ne pourrait se faire que par une décision du législateur (les Chambres fédérales), avec la possibilité d'un référendum par la suite. Si la Suisse décidait de ne proposer que la carte d'identité biométrique, il faudrait au préalable modifier la Loi sur les documents d'identité en supprimant l'article 2, alinéa 2ter, deuxième phrase de ladite loi.

5.3. Pourquoi faut-il seulement adapter l'ordonnance et non la loi ?

Selon la Loi sur les documents d'identité (LDI), il revient au Conseil fédéral de déterminer les types de documents qui attestent de la nationalité suisse (art. 1, al. 3 LDI). Il est également compétent pour décider lesquels de ces documents doivent être munis d'une puce (art. 2, al. 2ter, première phrase LDI). La loi en vigueur lui confère donc la compétence de prévoir l'introduction d'une carte d'identité avec puce. Elle précise également qu'il doit toujours être possible de demander une carte d'identité sans puce (art. 2, al. 2ter, deuxième phrase LDI). Par conséquent, l'introduction de la carte d'identité avec puce ne nécessite pas de modification de la loi. En revanche, elle implique de régler des questions d'ordre organisationnel et technique, ce qui se fait par une adaptation de l'Ordonnance sur les documents d'identité (OLDI).

6. Cantons / Communes

6.1. Où la carte d'identité biométrique sera-t-elle disponible ?

En Suisse, la délivrance de la carte d'identité biométrique relève de la compétence des cantons. La collecte des données biométriques devra se faire à l'aide des mêmes systèmes d'enregistrement que ceux prescrits par le Département fédéral de justice et police (DFJP) pour le passeport suisse et les permis de séjour. Toutefois, les cantons ont la possibilité de mettre en place des centres d'enregistrement supplémentaires, qu'ils peuvent gérer en collaboration avec leurs communes, leurs villes ou d'autres autorités, moyennant une délégation appropriée.

7. Varia

7.1. Pour quand est prévue l'introduction de la carte avec puce ?

L'introduction de la nouvelle carte d'identité biométrique est prévue pour le 2 novembre 2026.

7.2. Comment les Suisses de l'étranger peuvent-ils demander leur carte d'identité ?

Les Suissesses et Suisses de l'étranger peuvent, comme jusqu'à présent, demander leur carte d'identité avec ou sans puce auprès de la représentation suisse compétente.

7.3. La procédure de demande va-t-elle changer ? En d'autres termes, comment et où devra-t-on demander la carte d'identité à l'avenir ?

Le processus de demande reste inchangé pour la carte d'identité non biométrique (sans puce) : dans les cantons qui le prévoient, elle peut être obtenue directement auprès des communes. La carte d'identité biométrique (avec puce) suit le même processus que le passeport suisse. Les cantons peuvent toutefois créer des centres de saisie supplémentaires, qu'ils gèrent en collaboration avec les communes, les villes ou d'autres autorités, sous réserve d'une délégation formelle.



7.4. Puis-je voyager sans restriction avec mon ancienne carte d'identité ?

Oui, votre carte d'identité sans puce reste valable jusqu'à la date d'expiration indiquée et peut continuer à être utilisée pour voyager, à condition que le pays de destination l'accepte et n'impose pas d'exigences supplémentaires.

7.5. J'ai récemment reçu une nouvelle carte d'identité. Dois-je déjà la renouveler ou reste-t-elle valable ?

Toutes les cartes d'identité délivrées jusqu'à présent restent valables jusqu'à leur date d'expiration.